

FAQ Ministère de l'Éducation nationale

Mise à jour 01/09/21



veille de rentrée, ...manière que les équipes n'aient pas le temps de s'organiser! #mépris

niveau 2 / niveau jaune




✓ Accueil en présentiel de tous les élèves

✓ Port du masque

- **INTERIEUR** : Le port du masque obligatoire pour adultes et enfants à partir du CP.
- **EXTERIEUR** (dont RECREATIONS) : non obligatoire SAUF dans les villes pour lesquelles une décision préfectorale impose le port du masque dans l'espace public.

✓ Distanciation

- A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes
- Dans les écoles élémentaires,
 - **INTERIEUR** : distanciation physique d'au moins 1m (si possible). 
 - **EXTERIEUR** : distanciation physique maintenue **UNIQUEMENT** entre les élèves de groupes différents.

✓ Nettoyage des locaux, tables, poignées plusieurs fois par jour

✓ Aération des locaux

✓ Capteurs CO2 recommandés

qu'es aco??


✓ Lavage des mains plusieurs fois par jour

✓ Réunions entre personnels ou personnels/parents autorisés

✓ Fermeture de la classe dès le 1er cas confirmé dans les écoles maternelles et élémentaires pour une semaine

- A l'issue de la période de 7 jours, attestation d'un test négatif de l'élève pour retour en classe. Sinon durée de 14 jours pour le retour en classe (à partir du CP).

✓ Education physique et sportive (EPS)

- en **EXTERIEUR** et en **INTERIEUR**. Les sports de contact ne peuvent être pratiqués et une distanciation doit être adaptée selon la pratique sportive. 

✓ Application du passe sanitaire

- NON obligation de présenter le passe sanitaire pour les adultes (personnels, parents, accompagnateurs ou intervenants) se rendant dans une école ; sur le temps scolaire ET sur le temps périscolaire.
- (Les enfants de - de 12 ans NE SONT PAS SOUMIS au passe sanitaire quelque soit la situation)
- Le passe sanitaire peut être exigé POUR LES ENSEIGNANTS ET ADULTES ACCOMPAGNATEURS dans certains lieux (chapiteaux, salles de spectacles sportifs ou culturels, établissements de plein air y compris les parcs zoologiques, d'attractions ; stades, établissements sportifs, piscines, salles de sport ; cinémas et théâtres ; monuments, musées et salles d'exposition ; bibliothèques, médiathèques, compétitions sportives ; autres événements, culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, navires et bateaux.)
 - Soit le lieu est exclusivement réservé aux scolaires, PAS de passe sanitaire.
 - Soit la sortie implique un brassage avec d'autres usagers, alors le passe sanitaire SERA EXIGE.
 - Les déplacements de longue distance réalisés, par exemple, dans un bus spécialement affrété pour une sortie scolaire, ne sont en revanche pas soumis à présentation du passe sanitaire.
- Le passe sanitaire NE S'APPLIQUE PAS dans les cantines scolaires ou restaurants administratifs.

✓ Obligation vaccinale

- Personnels soumis à obligation vaccinale à partir du 15 octobre 2021:
 - médecins et personnels infirmiers de l'EN
 - psychologues de l'Education nationale



✓ Personnels vulnérables

- Jusqu'à nouvel ordre, les agents considérés comme vulnérables sont ceux précisés dans la liste définie par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020.
- Certificat médical à envoyer ou renvoyer (rentrée 2021)
- télétravail, aménagement du poste ou ASA

✓ Garde enfants de - 16 ans

- Si fermeture de l'établissement, de la classe de l'enfant ou si l'enfant est « cas contact », un des parents peut demander une autorisation spéciale d'absence (ASA).